



AVIS PUBLIC

À compter du 1er Juillet 2017, la surprime pour le carburant sur le réseau ferroviaire du Chemin de fer QNS&L sera de 19% au lieu de 20%, conformément à la diminution du prix du pétrole.

Les tarifs de frets demeurent inchangés et seront révisés ultérieurement.

La surprime pour le carburant s'applique à tout transport de fret sur le réseau ferroviaire du Chemin de fer QNS&L y compris le transport inter-réseaux.

Le document tarifaire QNS&L no. F. 100-AE – Supplément pour carburant où est reflété ce changement peut être trouvé sur le site web indiqué ici-bas, dans la section tarifs :

<http://www.qnsl.ca/a-propos>